

PREMIER MINISTRE

Secrétariat général  
de la défense  
et de la sécurité nationale

Paris, le 18 FEV. 2019  
N° 757 /ANSSI/SDE/PSS/BQA

Agence nationale de la sécurité  
des systèmes d'information

Bureau Qualifications et Agréments

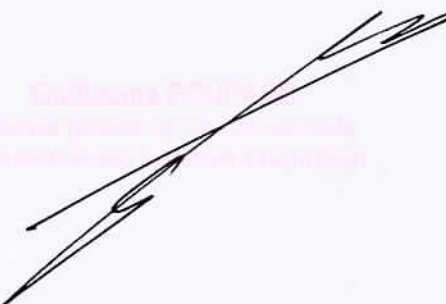
**DECISION DE QUALIFICATION  
D'UN SERVICE**

**DOCUSIGN FRANCE**  
**SERVICE : DOCUSIGN PREMIUM CLOUD SIGNING CA – SII**  
**RCS 812 611 150**  
9-15, rue Maurice Mallet  
92 130 Issy-les-Moulineaux  
France

- Le directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information,
- Vu le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE, notamment l'alinéa 2 de son article 21 ;
- Vu le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 modifié, portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information », notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- Vu le décret du 27 mars 2014 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information – M. POUPARD (Guillaume) ;
- Vu le courrier du Secrétariat général des affaires européennes à Monsieur l'ambassadeur représentant permanent de la France auprès de l'Union européenne en date du 17 février 2015, référence ITEC/0155/2015, informant qu'en application de l'article 17.2 du règlement (UE) n° 910/2014 du 23 juillet 2014, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information est désignée comme organe de contrôle ;
- Vu le dossier de qualification fourni par *DOCUSIGN FRANCE* le 30 juin 2017 et les compléments apportés le 30 mars 2018 ;
- Vu la décision de qualification du service d'envoi recommandé électronique, n° 15473/ANSSI/SDE/PSS/BQA du 2 juillet 2018 ;
- Vu les résultats de la soutenance du schéma d'identification à distance d'un demandeur de certificat électronique qui s'est tenue le 21 septembre 2018,

Décide :

- Art. 1<sup>er</sup> – Le service de délivrance de certificats de signature électronique, ci-après désigné « le service », fourni par la société *DOCUSIGN FRANCE*, ci-après désigné « le fournisseur », portant le nom *DOCUSIGN PREMIUM CLOUD SIGNING CA-SII* et dont l'identifiant (OID) est 1.3.6.4.1.22234.2.14.3.31, respecte les règles fixées par le règlement européen (UE) n° 910/2014 et est qualifié, sous réserve du respect des conditions d'utilisation énoncées en annexe.
- Art. 2 – La présente décision est conditionnée au respect des engagements relatifs au *Processus de qualification d'un service* pris par le fournisseur au titre de sa demande de qualification.
- Art. 3 – La présente décision annule et remplace, à compter de sa date de début de validité, la décision de qualification susmentionnée.
- Art. 4 – La présente décision est valable jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2019.



Guillaume POUJOL  
1 avenue de la République - 92000 Nanterre  
01 47 37 30 00 - www.docucloud.com

**Annexe**  
**Conditions d'utilisation du service**

La décision de qualification est valide sous la condition énoncée ci-après.

- C1. La vérification de l'identité du demandeur d'un certificat électronique peut être réalisée à distance par la solution de la société *IDNOW* identifiée par l'OID de la politique de certification du service 1.3.6.4.1.22234.2.14.3.31.